

# DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS

## JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE SITUATION DE :

## QUE PUIS - JE FAIRE ?

## QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?



### Mal être au travail

Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, etc.

- ▶ Je peux contacter le chef d'établissement ou le chef de service
- ▶ Je peux également contacter en toute confidentialité :
  - la cellule d'écoute et le réseau PAS ;
  - le service médical de prévention des personnels ;
  - le service social des personnels ;
  - le service académique RH et GRH de proximité ou l'IEN-RH ;
  - un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service me conseille et peut intervenir
- ▶ Le médecin de prévention des personnels analyse ma situation et préconise des mesures adaptées
- ▶ Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner
- ▶ L'IEN-RH peut me recevoir et me proposer un accompagnement ou une médiation
- ▶ Le service académique RH et GRH de proximité peut me recevoir et proposer un accompagnement personnel et professionnel
- ▶ Les représentants des personnels au CHSCT me conseillent et m'accompagnent dans la démarche



### Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, etc.)

Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute, etc.

- ▶ Je signale le problème au chef d'établissement ou au chef de service
- ▶ Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail

- ▶ L'assistant de prévention peut me conseiller sur la démarche
- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service est informé de mon signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements
- ▶ Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements



### Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)

- ▶ J'alerte immédiatement le chef d'établissement ou le chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mél)
- ▶ Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger
- ▶ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT
- ▶ Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service - représentant de l'autorité hiérarchique - arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- ▶ Les représentants des personnels au CHSCT conseillent et participent au suivi de la situation



### Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, etc.

- ▶ Je protège les autres et moi-même
- ▶ J'alerte le chef d'établissement ou le chef de service qui remplira une fiche de signalement d'événement grave
- ▶ Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration
- ▶ En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique
- ▶ Je peux porter plainte
- ▶ Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail
- ▶ Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées ci-contre)

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires
- ▶ Les personnels ressources (cités ci-contre) me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche

Le [guide académique](#) sur les violences et les incivilités précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.



### Problème de santé ayant une incidence sur mon travail ou dans mon environnement professionnel

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, etc.

- ▶ Je peux prendre contact avec la correspondante handicap des personnels de l'académie, ATSS et enseignants : [correspondant-handicap@ac-creteil.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-creteil.fr)
- ▶ Je peux prendre contact avec le référent handicap de mon service de gestion

- Si la pathologie ne relève pas du handicap, je peux prendre contact :
- ▶ avec un médecin de prévention : [ce.sema@ac-creteil.fr](mailto:ce.sema@ac-creteil.fr)
  - ▶ avec le service social : [ce.sesa@ac-creteil.fr](mailto:ce.sesa@ac-creteil.fr)

- ▶ La correspondante académique handicap peut m'informer et m'accompagner dans toutes mes démarches, notamment en ce qui concerne la compensation du handicap par un aménagement de poste
- ▶ Le référent handicap peut m'informer notamment sur le déroulement de ma carrière
- ▶ Le médecin de prévention peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé
- ▶ Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner



### Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, etc.

- ▶ Je préviens le chef d'établissement ou le chef de service
- ▶ Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais
- ▶ Je remplis la déclaration d'accident de service ou de travail
- ▶ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires
- ▶ Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »
- ▶ Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale me conseille